

T4-2022

RAPPORT TRIMESTRIEL DE PRODUCTION ET D'ACTIVITÉS

1^{er} octobre au 31 décembre 2022



Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de
l'assurance contre les accidents du travail

Workplace Safety and Insurance
Appeals Tribunal

Table des matières

Aperçu	1
Sommaire de gestion des dossiers	3
Intrants — Nouveaux dossiers et dossiers réactivés	3
Décisions rendues	4
Délai de décision.....	4
Dossiers actifs.....	5
Dossiers inactifs.....	6
Extrants.....	7
Âge médian à la première date d'audience offerte.....	8
Âge médian à la date de la décision définitive	9
Âge médian au classement du dossier comme extrant.....	10
Questions en litige	11
Modes d'audition.....	12
Programme d'intervention au début de l'instance	13
Effectifs de décideurs nommés par décret.....	13
Glossaire	14

Aperçu

Le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (TASPAAT ou Tribunal) est le dernier niveau d'appel dans les litiges relatifs à la sécurité professionnelle et à l'assurance contre les accidents du travail. À titre d'organisme décisionnel du système ontarien de justice administrative, le Tribunal s'emploie à améliorer sa célérité et l'efficacité de ses processus, tout en adhérant à des normes élevées d'impartialité, d'indépendance et d'excellence décisionnelle conformes aux droits et aux attentes de ses parties prenantes.

Le rendement du quatrième trimestre de 2022 (T4-2022) a été supérieur ou semblable à celui du T4-2021. Le nombre de décisions rendues au T4-2022 a été supérieur à celui du T4-2021. L'âge médian à la première date d'audience offerte et l'âge médian au classement du dossier comme extrant au T4-2022 ont diminué par rapport au T4-2021.

Suivent les réalisations relatives au rendement global de la gestion des dossiers en 2022 :

- Le nombre de dossiers actifs a été de 3 938, ce qui cadre toujours avec l'objectif de moins de 4 000 dossiers actifs (+/-5 %).
- Le nombre d'auditions tenues en 2022 (2 061) a été légèrement inférieur à celui de 2021 (2 206). Or, le nombre de décisions rendues a été supérieur (1 984 en 2022 par rapport à 1 928 en 2021).
- L'âge médian à la première date d'audience offerte a été réduit à 4,5 mois en 2022, ce qui a largement dépassé l'objectif pour 2022 de 6 mois ou moins.
- L'âge médian au classement du dossier comme extrant a été de 12,8 mois en 2022 par rapport à 15,5 mois en 2021, ce qui se rapproche de l'objectif de 12 mois ou moins.

La baisse de ces deux âges médians est due en grande partie à la réception favorable des parties prenantes envers les audiences par téléconférence et l'accent sur l'amélioration de la productivité à tout ce qui touche au traitement des dossiers.

Bien que le Tribunal déploie tous les efforts nécessaires au règlement rapide des appels et qu'il s'efforce toujours d'améliorer le rendement de la gestion des dossiers, certains facteurs ont une incidence sur les résultats. Le nombre d'intrants fait l'objet de fluctuations régulières. L'âge médian à la première date d'audience offerte et le nombre d'auditions tenues dépendent du type de dossiers prêts à aller en audience, de la disponibilité des parties pour obtenir la date d'audience la plus rapprochée, du mode d'audition requis pour régler l'appel ainsi que du nombre d'ajournements. En 2023, le Tribunal continuera de s'efforcer : d'améliorer le rendement de la gestion des dossiers ; de tirer parti de la nouvelle technologie pour augmenter la qualité des services électroniques relatifs au traitement des dossiers ; d'optimiser l'aide fournie aux parties prenantes en vue du règlement des appels et des requêtes.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des indicateurs de production au T4-2022 en comparaison au T4-2021, ainsi que la période depuis le début de l'année 2022 comparativement à la même période en 2021. Des renseignements plus détaillés au sujet de ces indicateurs sont fournis ci-après.

Indicateurs de production	Quatrième trimestre				Cumul annuel			
	2022	2021	Écart en %		2022	2021	Écart en %	
Intrants (Nouveaux dossiers et dossiers réactivés)	775	760	2 %	▲	3 168	3 319	5 %	▼
Décisions rendues	527	463	14 %	▲	1 984	1 928	3 %	▲
Auditions tenues	495	532	7 %	▼	2 061	2 206	7 %	▼
Âge médian à la première date d'audience offerte (mois) ¹	4,1	4,4	7 %	▼	4,5	6,3	29 %	▼
Âge médian à la date de la décision définitive (mois) ²	1,7	2,0	15 %	▼	1,7	1,4	21 %	▲
Âge médian au classement du dossier comme extrant (mois) ³	13,2	13,4	1 %	▼	12,8	15,5	17 %	▼
Décisions définitives rendues en 120 jours ou moins	88,6 %	89,2 %	0,6 %	▼	88,7 %	92,3 %	4 %	▼
Dossiers réglés dans le cadre du Programme d'intervention au début de l'instance (PIDI)	69	90	23 %	▼	266	309	14 %	▼

¹ Âge médian à la première date d'audience offerte — à partir de la date à laquelle l'appelant est prêt à aller en audience jusqu'à la première date d'audience offerte aux parties.

² Âge médian à la date de la décision définitive — à partir de la date à laquelle le vice-président était prêt à commencer à rédiger sa décision définitive jusqu'à la date à laquelle sa décision a été rendue.

³ Âge médian au classement du dossier comme extrant — à partir de la date de l'avis d'appel jusqu'à la date de classement du dossier comme extrant, soit un dossier fermé à la suite d'une décision définitive, d'un désistement ou d'un abandon.

Si vous avez des questions au sujet des renseignements compris dans ce rapport, veuillez communiquer avec le centre téléphonique du TASPAAT au 416 314-8800 ou au 1 888 628-8846 ou, par ATS, au 416 314-1787, du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 17 h.

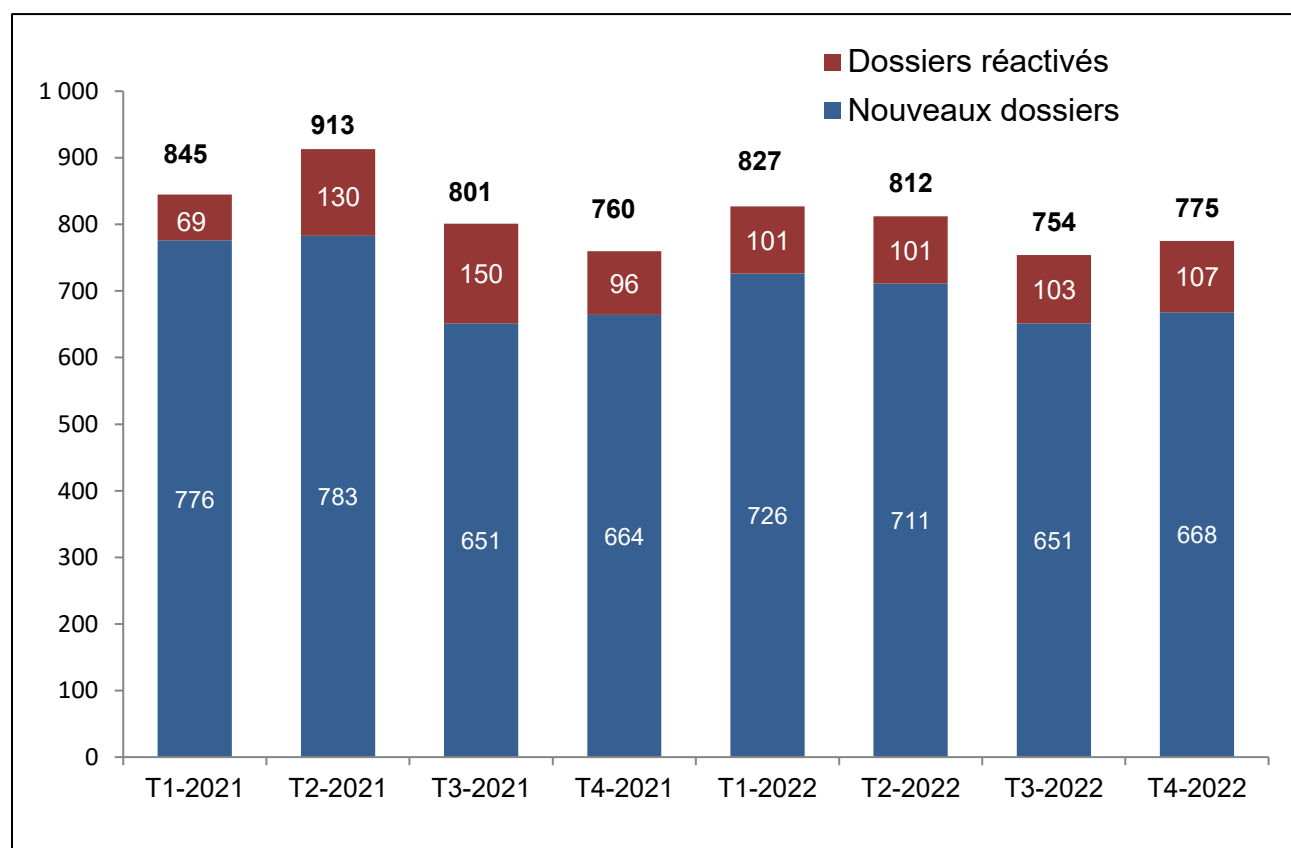
Sommaire de gestion des dossiers

Intrants — Nouveaux dossiers et dossiers réactivés

Au T4-2022, les intrants se sont élevés à 775 : 668 nouveaux appels interjetés et 107 dossiers réactivés, soit une hausse de 2 % comparativement à 760 (664 nouveaux appels et 96 dossiers réactivés) au T4-2021.

En 2022, les intrants se sont élevés à 3 168, par rapport à 3 319 en 2021, soit une baisse de 5 %. En 2022, il y a eu 2 756 nouveaux dossiers comparativement à 2 874 en 2021, ce qui représente une diminution de 4 %. De plus, 412 dossiers ont été réactivés en 2022 comparativement à 445 en 2021, ce qui représente une baisse de 7 %. Ces résultats reflètent les fluctuations régulières des nouveaux dossiers et des dossiers réactivés.

Tableau 1 — Intrants par trimestre

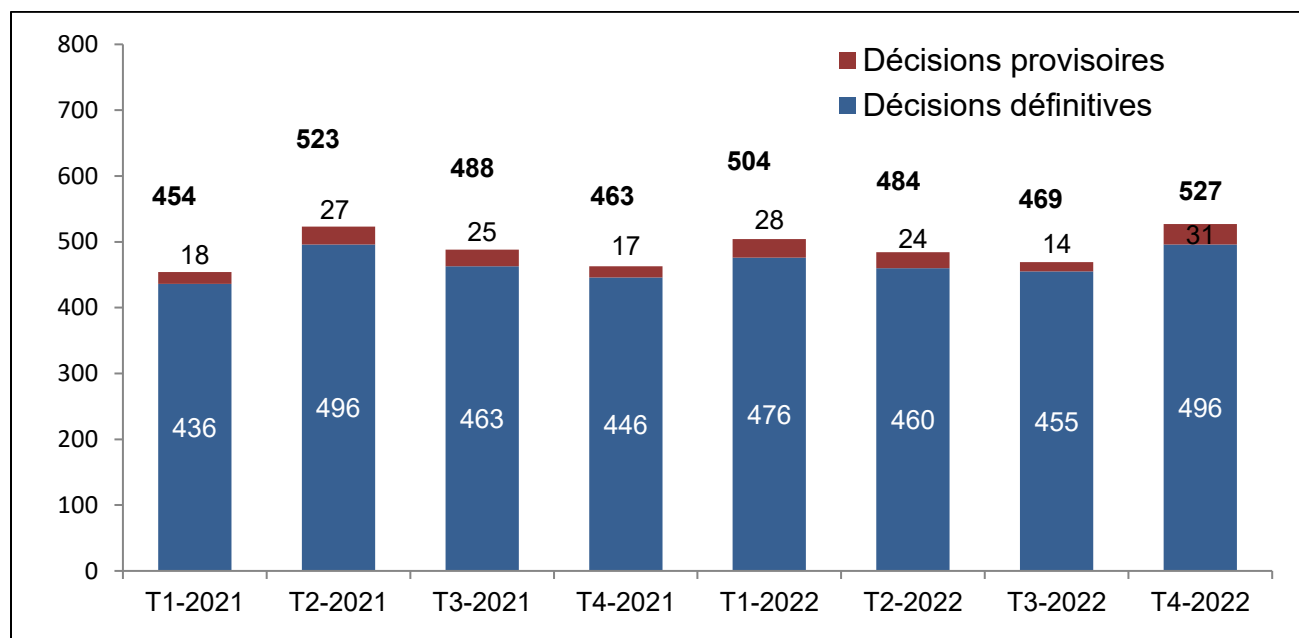


Décisions rendues

Au T4-2022, le Tribunal a rendu 527 décisions, dont 496 décisions définitives et 31 décisions provisoires, ce qui représente une augmentation de 14 % comparativement à 463 au T4-2021.

En 2022, le Tribunal a rendu 1 984 décisions, dont 1 887 décisions définitives et 97 décisions provisoires, ce qui représente une augmentation de 3 % comparativement à 1 928 en 2021.

Tableau 2 — Décisions rendues par trimestre



Ce graphique n'inclut pas les décisions de réexamen.

Délai de décision

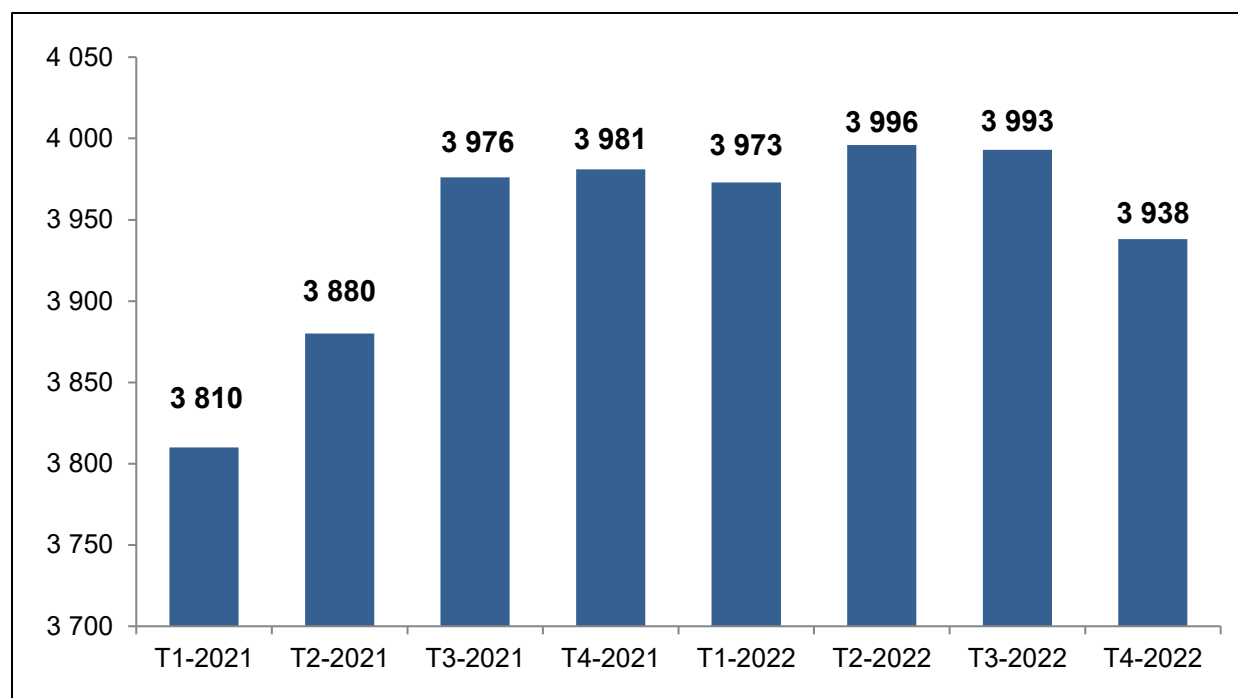
Aux termes de l'article 127 de la Loi de 1997, le Tribunal est tenu de rendre ses décisions dans les 120 jours suivant la fin de l'audition ou dans le délai plus long qu'il autorise. Son objectif pour 2022 était de rendre 90 % de ses décisions définitives en 120 jours ou moins. Le Tribunal est passé tout près de cet objectif dans une proportion de 89 % en 2022, comparativement à 92 % en 2021. En 2023, le Tribunal vise à s'assurer que les décisions définitives sont rendues dans les meilleurs délais.

Dossiers actifs

Les dossiers actifs sont les dossiers en cours de traitement aux étapes préparatoire et consécutive à l'audition ainsi qu'à celle de la rédaction de la décision.

On comptait 3 938 dossiers actifs à la fin de 2022, comparativement à 3 981 à la fin de 2021, ce qui cadrerait toujours avec l'objectif de moins de 4 000 dossiers actifs (+/-5 %).

Tableau 3 — Dossiers actifs



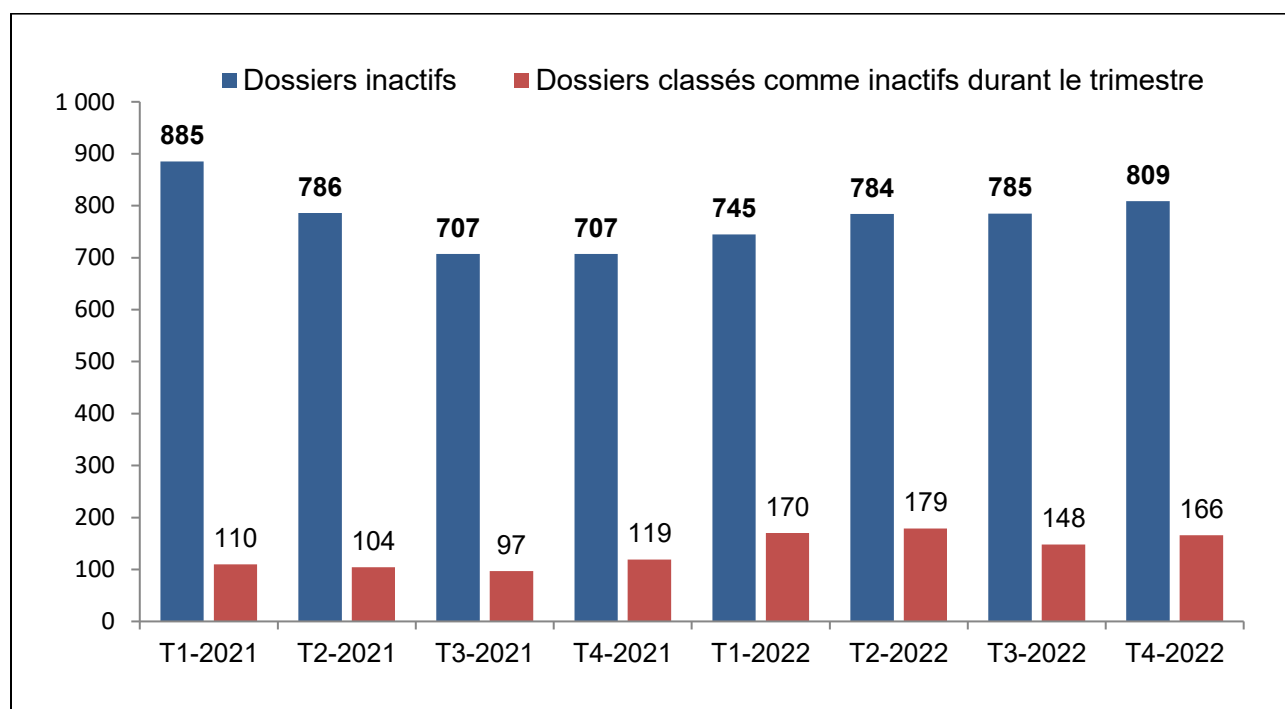
Dossiers inactifs

Un dossier inactif est un dossier dont le traitement a été interrompu parce que le Tribunal n'a pas tous les renseignements nécessaires. Les dossiers classés dans cette catégorie y demeurent jusqu'à ce que l'appelant demande leur réactivation ou que le Tribunal les ferme de façon définitive. Les dossiers peuvent demeurer inactifs pendant un an au maximum.

Le nombre de dossiers inactifs inclut les dossiers classés comme inactifs au cours du trimestre ou lors d'un autre trimestre, et qui n'ont pas été réactivés ni fermés avant la fin du quatrième trimestre. Au T4-2022, 166 dossiers ont été classés comme inactifs, comparativement à 119 au T4-2021. Il y avait 809 dossiers inactifs en 2022, comparativement à 707 en 2021.

Cette hausse est majoritairement due à un plus grand nombre d'appelants ayant indiqué qu'ils n'étaient pas prêts à aller de l'avant, qu'ils attendaient toujours le règlement de questions à la Commission ou qu'ils avaient besoin d'autres renseignements à l'appui de leur appel.

Tableau 4 — Dossiers inactifs à la fin de chaque trimestre



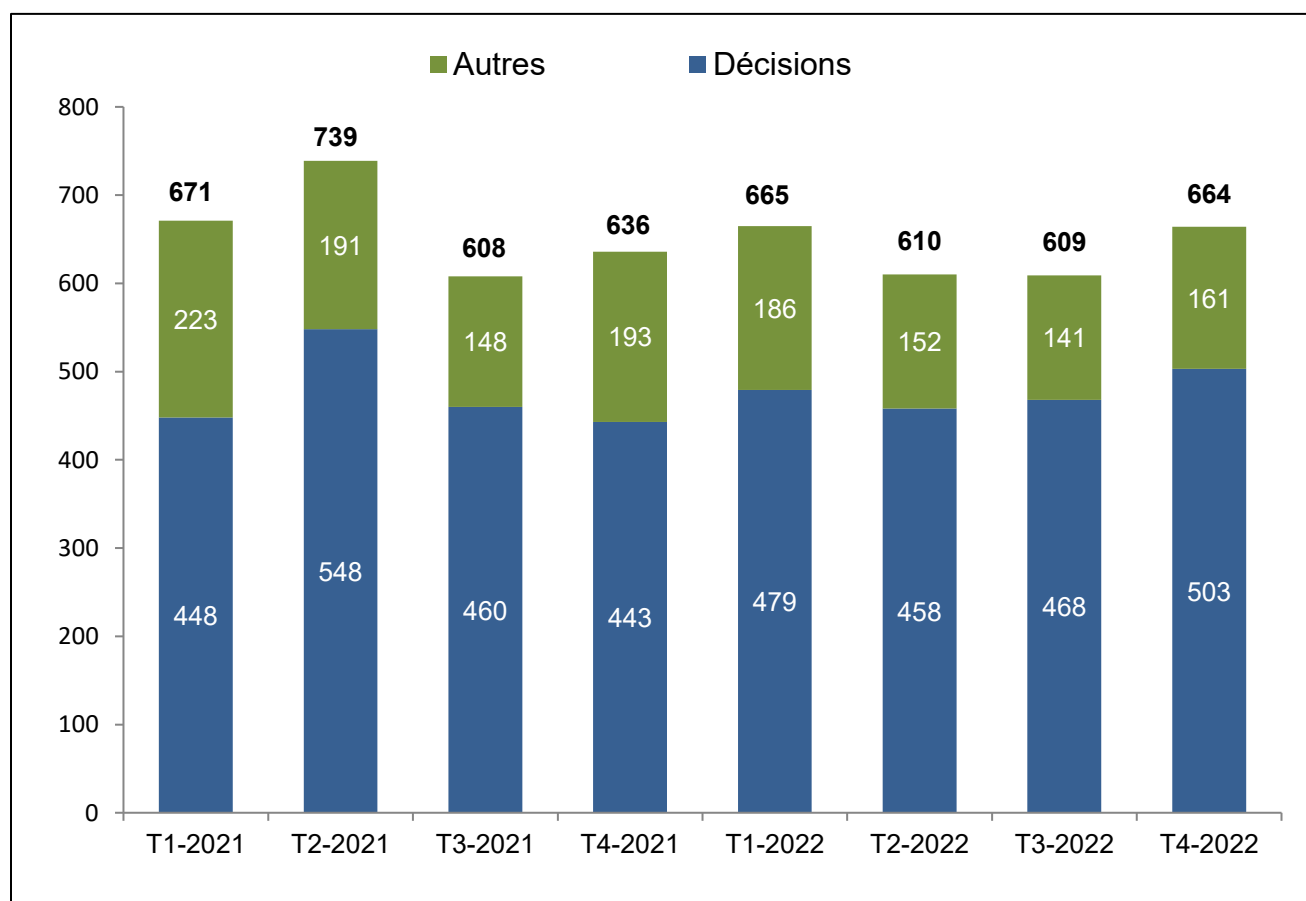
Extrants

Les extrants représentent les dossiers fermés à la suite d'une décision définitive, d'un désistement ou d'un abandon.

Au T4-2022, les extrants ont totalisé 664 dossiers, soit 503 dossiers réglés avec une décision définitive et 161 dossiers fermés pour cause d'abandon ou de désistement. Au T4-2021, les extrants avaient totalisé 636 dossiers.

En 2022, les extrants avaient totalisé 2 548 dossiers par rapport à 2 654 en 2021, ce qui représente une baisse de 4 %. La suspension de 273 appels (avant et après l'audition) a eu une influence sur ce résultat en 2022. Parmi les extrants de 2022, 75 % (1 908) étaient des dossiers fermés avec une décision et 25 % étaient des dossiers fermés à la suite d'un désistement ou d'un abandon.

Tableau 5 — Extrants par trimestre



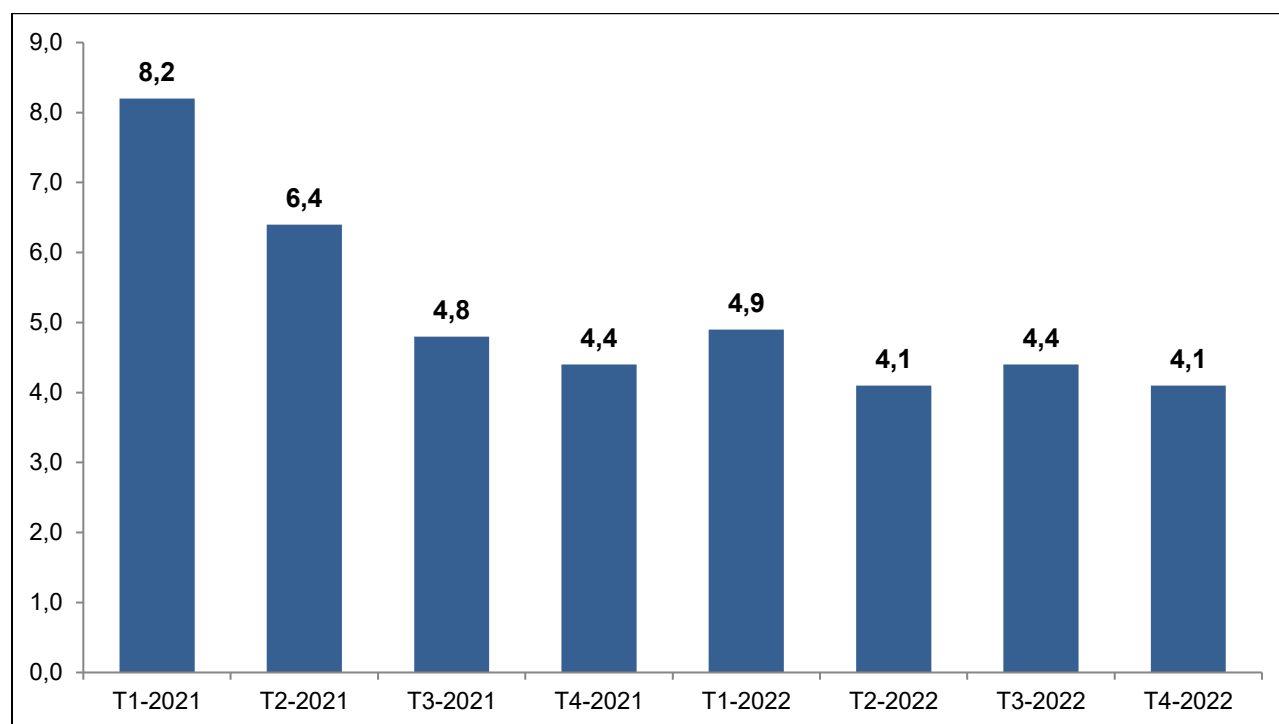
La catégorie « Autres » comprend les désistements et les abandons. Le nombre d'extrants peut différer légèrement du nombre de décisions rendues dans l'année en raison des contraintes administratives à la fin du trimestre qui ont empêché la fermeture des dossiers immédiatement après l'envoi des décisions.

Âge médian à la première date d'audience offerte

Cet âge médian représente la période entre la date de réception de la *Confirmation d'appel* indiquant que l'appelant est prêt à aller en audience et la première date d'audience offerte aux parties.

Au T4-2022, l'âge médian à la première date d'audience offerte a été de 4,1 mois, comparativement à 4,4 mois au T4-2021, soit une diminution de 7 %. En 2022, cet âge médian a été de 4,5 mois, comparativement à 6,3 mois en 2021, ce qui représente une diminution de 29 %. Les audiences en personne prennent plus de temps à inscrire au rôle, surtout quand elles ont lieu en région en raison des déplacements requis dans d'autres villes de la province. Depuis la mi-2020, les audiences régionales ont été pratiquement toutes tenues par téléconférence. En 2022, le Tribunal a tenu 9 audiences en personne, dont 2 audiences régionales en personne. Le Tribunal s'attend à ce que le nombre d'audiences en personne augmente en 2023, y compris le nombre d'audiences régionales, sous réserve des directives de santé publique et des critères du Tribunal pour déterminer si une audience en personne est appropriée (voir la *Directive provisoire sur la reprise graduelle des audiences en personne — Phase 2* sur le site Web du TASPAAT).

Tableau 6 — Âge médian à la première date d'audience offerte (mois)

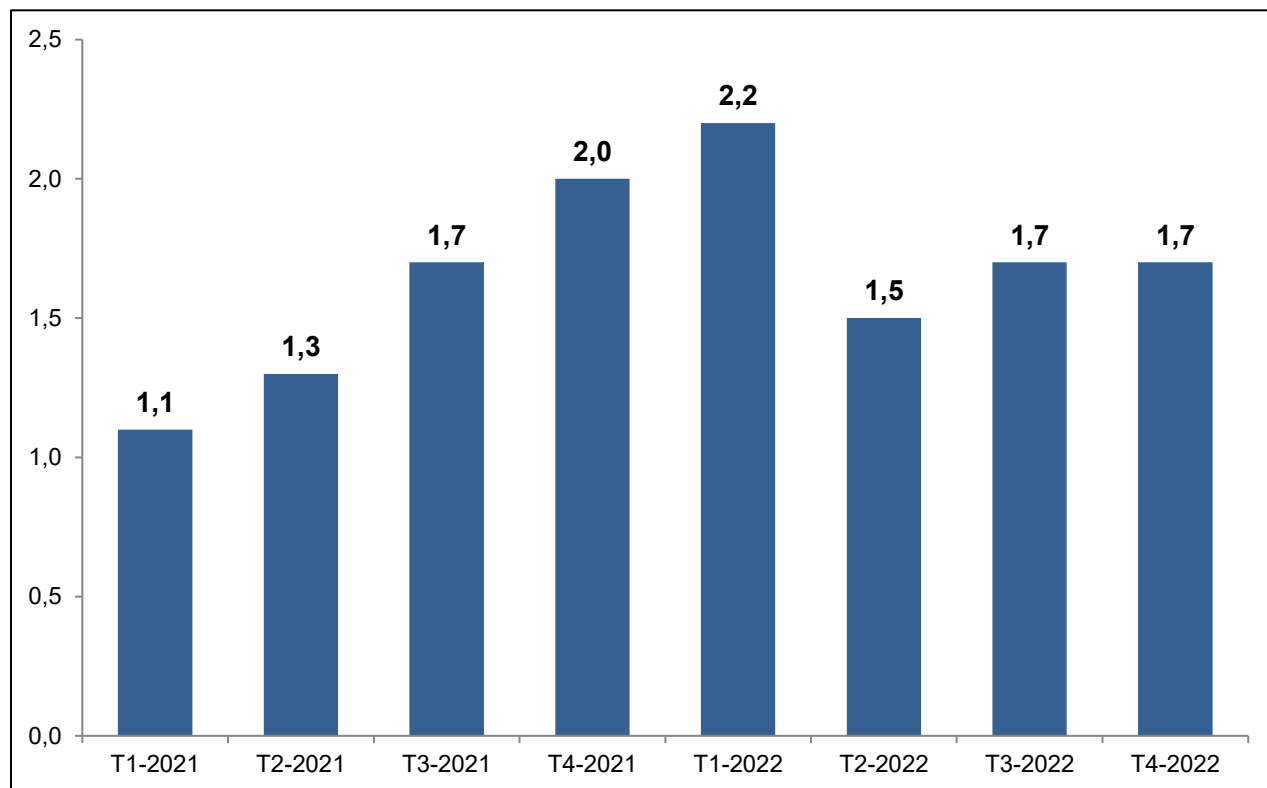


Âge médian à la date de la décision définitive

Cet âge médian représente la période entre la date à laquelle le vice-président était prêt à rédiger sa décision définitive et la date à laquelle sa décision a été rendue.

Au T4-2022, cet âge médian a été de 1,7 mois, comparativement à 2,0 mois au T4-2021. En 2022, l'âge médian était légèrement plus élevé (1,7 mois) qu'en 2021 (1,4 mois).

Tableau 7 — Âge médian à la date de la décision définitive (mois)

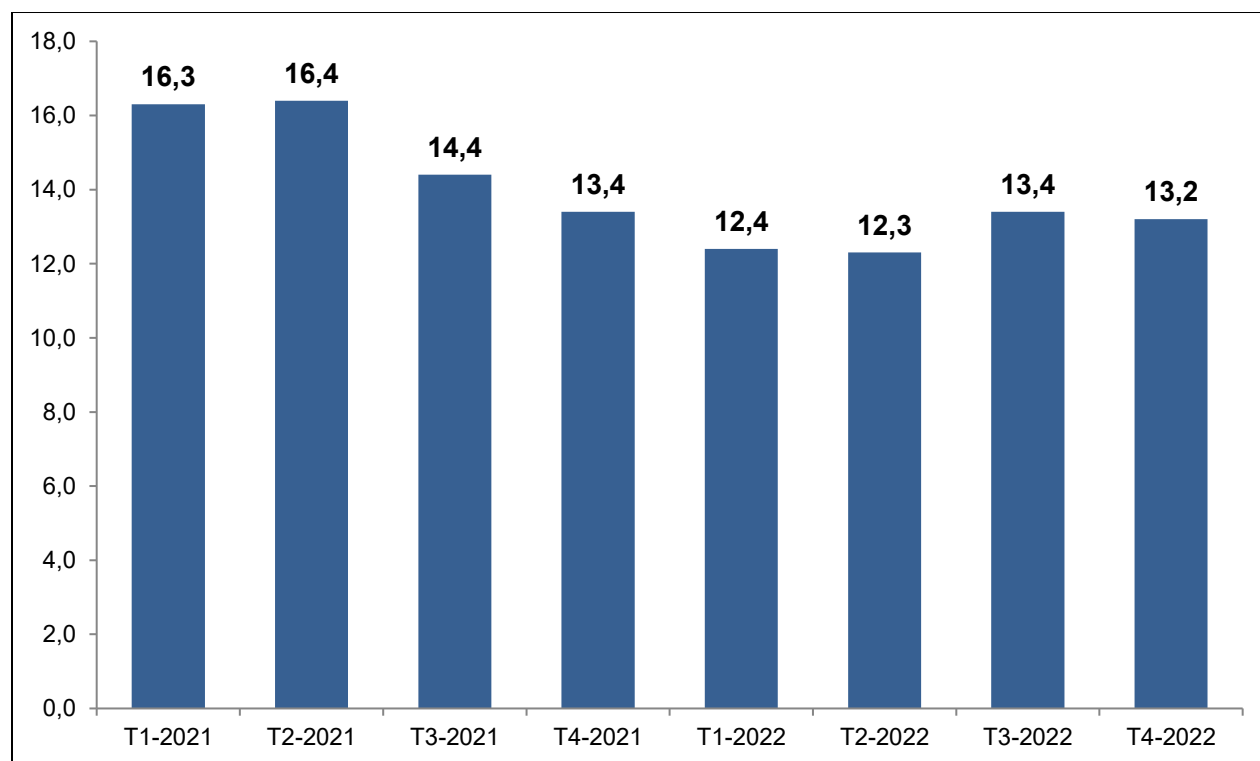


Âge médian au classement du dossier comme extrant

Cet âge médian représente la période entre la date de la réception de l'*Avis d'appel* et la date de classement du dossier comme extrant, soit un dossier fermé à la suite d'une décision définitive, d'un désistement ou d'un abandon. Le Tribunal s'est fixé comme objectif de rendement de fermer les dossiers en 12 mois ou moins.

Au T4-2022, cet âge médian a été de 13,2 mois, comparativement à 13,4 mois au T4-2021. En 2022, cet âge médian a été de 12,8 mois, comparativement à 15,5 mois en 2021, soit une baisse de 17 %. Ce bilan important résulte de la diminution du délai à la première date d'audience offerte (4,5 mois en 2022 par rapport à 6,3 mois en 2021, soit une baisse de 29 %). Le Tribunal compte maintenir cet élan en 2023.

Tableau 8 — Âge médian au classement du dossier comme extrant (mois)



Questions en litige

Les appels au Tribunal peuvent concerner plus d'une question selon la ou les décisions en appel. Le tableau ci-dessous fournit une répartition en pourcentage des questions en litige les plus fréquentes dans les décisions rendues au T4-2022, comparativement à celles rendues au T4-2021. La répartition annuelle est très similaire à la répartition trimestrielle.

Tableau 9 — Questions en litige les plus fréquentes

Ordre de classement	Questions en litige	% par litige (T4-2022)	% par litige (T4-2021)
1 ^{re}	Perte de gains	23 %	22,1 %
2 ^e	Taux de l'indemnité pour perte non financière (PNF)	9,0 %	5,5 %
3 ^e	Plusieurs questions distinctes*	8,4 %	5,1 %
4 ^e	Nouveau siège de lésion	8,3 %	10,7 %
5 ^e	Droit initial à indemnisation pour une lésion ou maladie	7,4 %	8,8 %
6 ^e	Fonds de garantie pour travailleurs réintégrés	7,4 %	3,6 %
7 ^e	Transition professionnelle	6,8 %	5,1 %
8 ^e	Droit à une indemnité pour PNF	6,7 %	8,9 %
9 ^e	Droit continu à indemnisation	5,4 %	6,6 %
10 ^e	Autres	4,7 %	2,6 %
11 ^e	Prestations de soins de santé	3,3 %	5,5 %
12 ^e	Invalidité attribuable à un traumatisme psychique	3,2 %	2,3 %
13 ^e	Récidive	2,5 %	3,3 %
14 ^e	Douleur chronique	2,2 %	2,4 %
15 ^e	Retour au travail rapide et sécuritaire	2,1 %	1,8 %

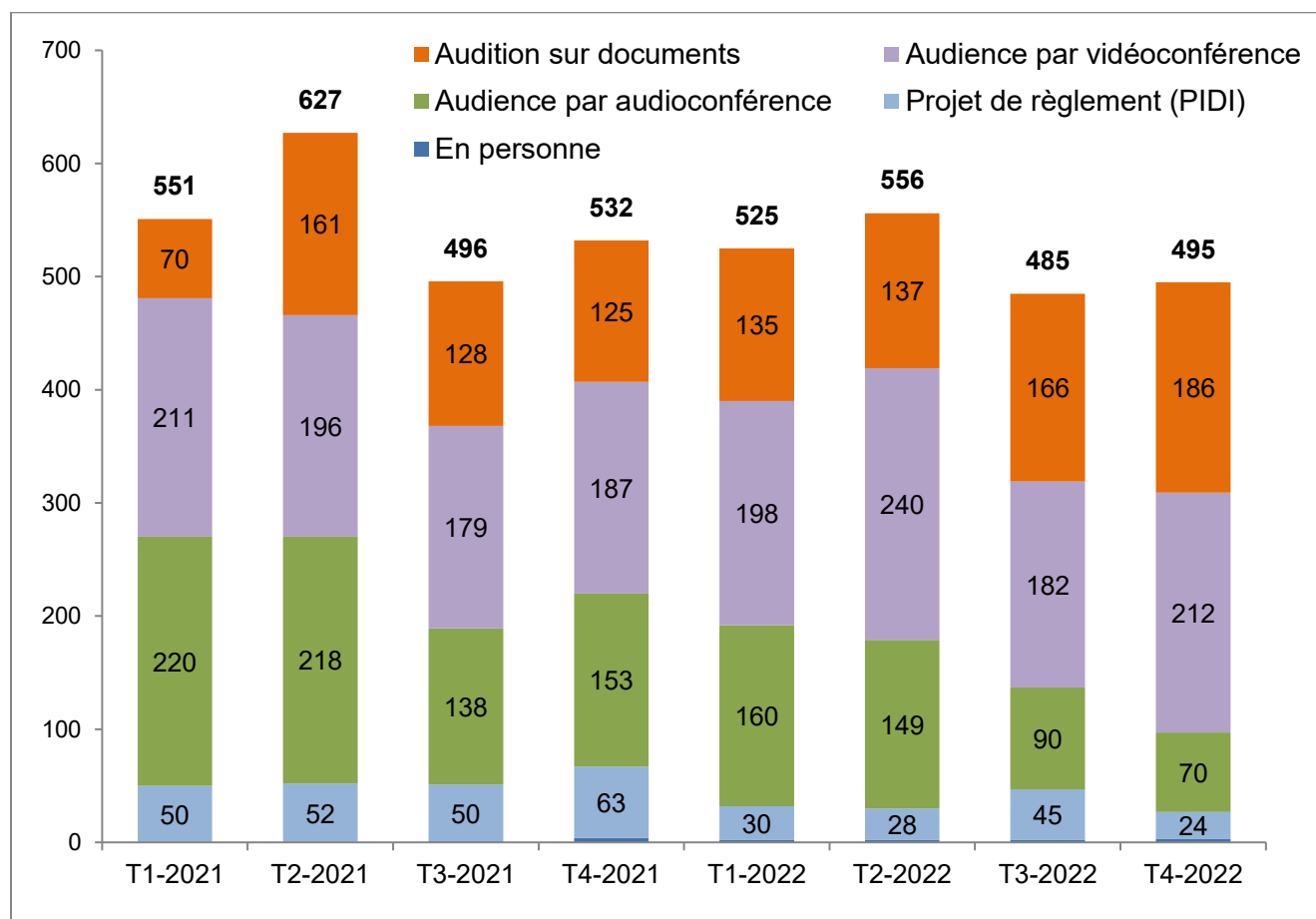
*Plusieurs questions distinctes représentant chacune 1 % ou moins de 1 % du total des questions ont été classées en une seule catégorie pour simplifier le tableau.

Modes d'audition

Le Tribunal offre cinq modes d'audition pour instruire ses appels : en personne, par audioconférence, par vidéoconférence, par écrit et au moyen d'un projet de règlement (PIDI).

Au cours du T4-2022, il y a eu 495 auditions, comparativement à 532 au T4-2021, soit une diminution de 7 %. En 2022, il y a eu 2 061 auditions, comparativement à 2 206 en 2021, soit une diminution de 7 %. Le nombre d'audiences par audioconférence en 2022 (469) a été inférieur à celui de 2021 (729). Or, le nombre d'audiences par vidéoconférence en 2022 (832) a augmenté par rapport à celui de 2021 (773). Ce résultat démontre que les parties sont maintenant plus à l'aise à participer aux audiences par vidéoconférence et qu'elles disposent de la technologie appropriée pour assister à ces audiences.

Tableau 10 — Modes d'audition par trimestre



Ce graphique n'inclut pas les réexamens effectués par un vice-président ou comité.

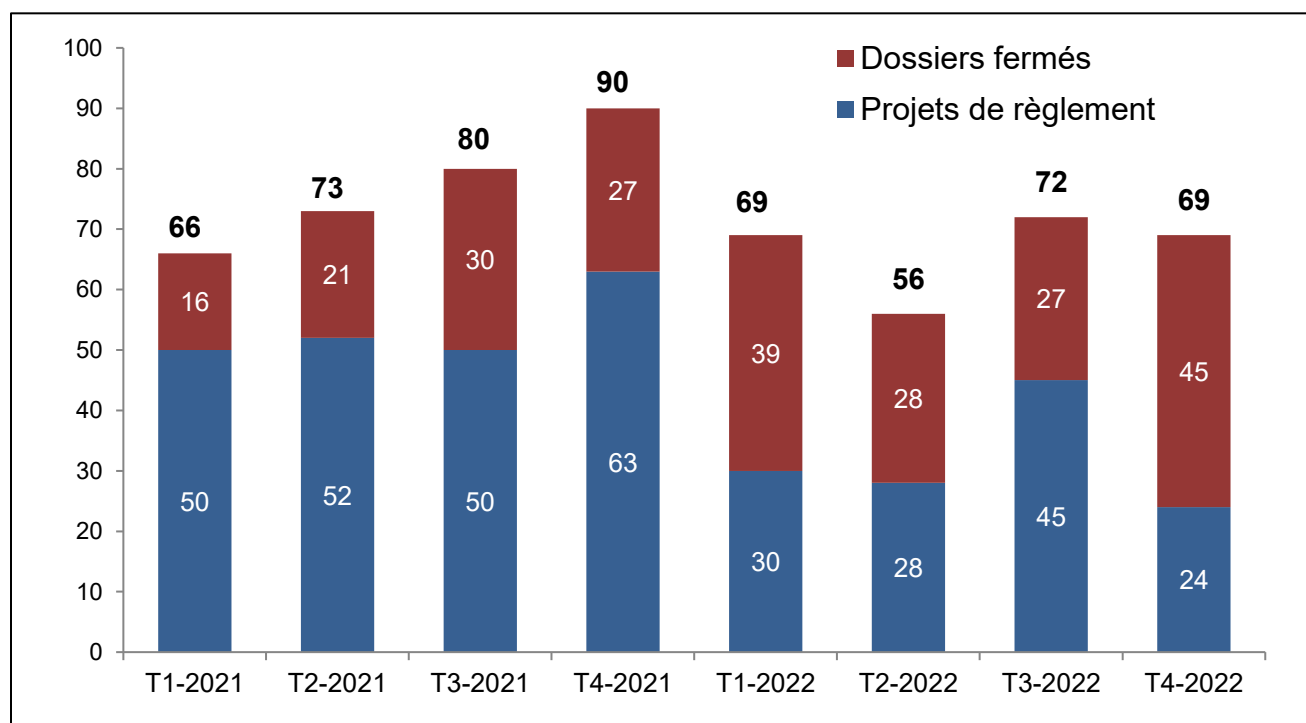
Le Tribunal a tenu 1 audience en personne au cours du T3-2021, 4 au T4-2021, 2 au T1-2022, 2 au T2-2022, 2 au T3-2022 et 3 au T4-2022. Les audiences en personne ne ressortent pas aux colonnes par trimestre en raison de leur faible valeur comparativement à celle des autres catégories, mais elles sont incluses dans le total indiqué pour ce trimestre.

Programme d'intervention au début de l'instance

Le Programme d'intervention au début de l'instance (PIDI) vise à permettre aux parties de régler sans audiences formelles les appels qui conviennent aux services de règlement extrajudiciaire des différends (une seule partie) et de médiation (deux parties).

Au T4-2022, le recours au PIDI a donné lieu à 24 projets de règlement pour examen par un vice-président et à la fermeture de 45 dossiers à l'étape préparatoire à l'audition, comparativement à 63 projets de règlement et à 27 dossiers fermés au T4-2021. En 2022, le recours au PIDI a donné lieu à 127 projets de règlement pour examen par un vice-président et à la fermeture de 139 dossiers à l'étape préparatoire à l'audition, par rapport à 215 projets de règlement et à 94 dossiers fermés en 2021.

Tableau 11 — Rendement du PIDI par trimestre



Effectifs de décideurs nommés par décret

Au 31 décembre 2022, l'effectif de décideurs comptait 15 vice-présidents à temps plein, 34 vice-présidents à temps partiel, 6 membres à temps plein et 18 membres à temps partiel. Aucun nouveau décideur n'a été nommé au Tribunal au cours du T4-2022.

Au 31 décembre 2021, l'effectif de décideurs comptait 17 vice-présidents à temps plein, 30 vice-présidents à temps partiel, 6 membres à temps plein et 14 membres à temps partiel.

Glossaire

Âge médian à la première date d'audience offerte

Cet âge médian représente la période entre la date de réception du formulaire CA indiquant que l'appelant est prêt à aller en audience et la première date d'audience offerte aux parties.

Âge médian au classement du dossier comme extrant

Cet âge médian représente la période entre la date de l'avis l'appel et la date de classement du dossier comme extrant, soit un dossier fermé à la suite d'une décision définitive, d'un désistement ou d'un abandon.

Âge médian — Décisions définitives rendues

Cet âge médian représente la période entre la date à laquelle le vice-président était prêt à rédiger sa décision définitive et la date à laquelle sa décision a été rendue.

Appel

Le processus par lequel un appelant demande au Tribunal d'examiner sa contestation d'une ou de plusieurs décisions rendues par la Commission dans un dossier d'indemnisation particulier.

Avis d'appel (formulaire AA)

Le formulaire AA est rempli et soumis par l'appelant pour informer le Tribunal de son intention d'interjeter appel d'une décision définitive de la Commission.

Confirmation d'appel (formulaire CA)

Le formulaire soumis par l'appelant pour confirmer qu'il est prêt à aller en audience.

Dossier actif

Un dossier actif est un dossier en cours de traitement à l'étape préparatoire à l'audition, à l'étape consécutive à l'audition ou à celle de la rédaction de la décision.

Dossier inactif

Un dossier inactif est un dossier dont le traitement a été interrompu parce que le Tribunal n'a pas tous les renseignements nécessaires. Les dossiers classés dans cette catégorie y demeurent jusqu'à ce que l'appelant demande leur réactivation ou que le Tribunal les ferme de façon définitive. Les dossiers peuvent demeurer inactifs pendant un an au maximum.

Dossier réactivé

Un dossier qui a été reclassé comme actif après une période d'inactivité.

Extrants

Les extrants représentent les dossiers fermés à la suite d'une décision définitive, d'un désistement ou d'un abandon.

Médiane

La médiane est une mesure statistique indiquant le centre de la série de données.

Première date d'audience offerte

La première date d'audience que le Service du rôle offre aux parties. Si elles rejettent la date offerte, les parties en reçoivent une autre qu'elles doivent accepter.